

DISPOSITIFS RÉGIONAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS



SOMMAIRE



EDITO DU PRÉSIDENT DE REGION	P3
AIDE REGIONALE AUX ETUDIANTS QUEL EST L'OBJECTIF ?	P4
PRÊT ETUDIANT A TAUX ZERO (PTZ)	P5
AIDE REGIONALE A LA MOBILITE AU QUEBEC	P6
AIDE AU FINANCEMENT DE STAGE EXTRA REGIONAL	P7
AIDE REGIONALE AUX DOCTORANTS	P8
CHAMBRES RESERVEES AUX ETUDIANTS A LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS (master 1 et 2)	P9
STAGE REGIONAL JEUNES EN ENTREPRISE (SRJE)	P10
AIDE RÉGIONALE AUX LAUREATS ADMIS A SCIENCES PO	P11
AIDE RÉGIONALEAUX LAUREATS ADMIS AU LYCEE HENRI IV	P12
AIDE RÉGIONALE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ	P13
PROGRAMME REGIONAL DE REUSSITE SCOLAIRE ET EDUCATIVE (P2RSE)	P14
ACCUEIL DES ETUDIANTS DANS L'HEXAGONE	P15



Une société juste, est une société qui met en avant sa jeunesse, en lui donnant tous les moyens de réussir.

Construire à travers l'éducation l'avenir de notre jeunesse, notre avenir, est une noble tâche et une responsabilité importante qui ne s'effectue pas sans difficultés.

Notre Guadeloupe n'est pas seulement une terre de beautés et de champions, c'est une Guadeloupe qui se donne les moyens, qui sait actionner les leviers de son développement.

Une Guadeloupe riche avant tout de ses femmes et de ses hommes, une Guadeloupe où grandissent des jeunes, audacieux et motivés, des entrepreneurs qui savent contourner les freins et les risques ; une Guadeloupe profondément caribéenne et connectée au monde.

Le Plan Action Jeunesse (PAJ) lancé en 2019, concrétise notre ambition:

Accompagner les initiatives portées par les jeunes guadeloupéens, renforcer la structuration de leurs projets et leur donner de la visibilité; en somme, leur donner les moyens de s'inscrire, sans complexe, dans la compétition mondiale.

Le PAJ regroupe toutes les mesures emblématiques consacrées à la jeunesse en Guadeloupe.

Étudiants, jeunes en recherche d'emploi, lycéens, le PAJ englobe 53 dispositifs existants ainsi que des outils innovants mis à votre disposition afin de vous guider dans votre parcours, et ce quel que soit votre profil ou votre lieu de résidence.

Deux ans après l'adoption du Schéma Numérique de la Guadeloupe, nous sommes dans la phase opérationnelle de réalisation de notre stratégie Numérique, essentielle au développement du territoire. La pose du câble optique sous-marin pour la liaison des îles du sud et la sécurisation de la boucle optique terrestre est terminée.

Le besoin en main d'œuvre de tous niveaux est estimé à plus de 250 emplois.

L'aspect insertion-formation est estimé à plus de 90 000 h sur la durée des travaux.

Plus que jamais tous nous devons contribuer à fédérer les volontés, à mutualiser les moyens, pour que le destin de la Guadeloupe appartienne à sa jeunesse.

Quelles que soient les contraintes ou les obstacles, il faut regarder l'avenir avec enthousiasme, combativité, et optimisme.

Ce guide présente toutes les aides que la Collectivité Régionale met en place pour accompagner sa jeunesse dans cette quête de formation et de réussite.



AIDE REGIONALE AUX ETUDIANTS



QUEL EST L'OBJECTIF ?

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les étudiants bacheliers ou titulaires de diplômes équivalents, ne bénéficiant d'aucune autre forme d'aide (bourse de l'Etat, prêt d'honneur).

Cependant, cette aide régionale constitue une aide complémentaire à celle de la famille, qui ne peut se soustraire à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

- Etudiants en priorité en début de cycle ;
- Etudiants inscrits dans un établissement public ou privé, agréé par le ministère de l'Education nationale ;
- Etudiants poursuivant un cursus hors du département mais dans des filières n'existant pas à l'Université des Antilles ;
- Etudiants de moins de 28 ans ;
- Etudiants de plus de 28 ans au 1er septembre de l'année de formation (jusqu'à 30 ans si l'étudiant poursuit ses études sans interruption et bénéficie déjà de l'aide régionale). La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat international. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Attention:

L'aide régionale est soumise à un plafonnement des ressources des parents en fonction du nombre d'enfants au sein du foyer fiscal.

La notification de rejet de la bourse du CROUS est obligatoire pour l'instruction du dossier.

Pensez à faire votre dossier social étudiant (DSE) dès janvier au CROUS.

Le dépôt des dossiers de demande d'aide régionale aux étudiants se fait exclusivement en ligne.

Pour toute information complémentaire, contactez le service de l'enseignement supérieur de la région à l'adresse : aidesauxetudiants@cr-guadeloupe.fr

COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

Etablissements publics

Pour des études poursuivies en Guadeloupe ou Martinique, l'étudiant peut percevoir 1 000 € par an. Hors du département, l'aide régionale attribuée peut être de 2 500 € par an.

Ecoles privées

Pour une scolarité poursuivie dans une école privée, la participation de la Région Guadeloupe est estimée selon le devis de la formation. L'aide régionale est plafonnée à 1 500 € pour des études réalisées en Guadeloupe ou en Martinique et à 3.000 € en Guyane, dans l'Hexagone ou à l'étranger.

CANDIDATURES

En ligne : www.regionguadeloupe.fr

Période : de septembre à fin novembre

Contact : aidesauxetudiants@cr-guadeloupe.fr



PRÊT ETUDIANT A TAUX ZERO (PTZ)

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le prêt étudiant à taux zéro a pour but de permettre aux étudiants de contracter un emprunt auprès d'une banque, d'un montant de 4000 à 15.000 € maximum. Les intérêts de ce prêt sont pris en charge par la Région Guadeloupe.

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Afin de prétendre au prêt à taux zéro, l'étudiant doit être âgé de 18 à 25 ans. Les étudiants de plus de 25 ans peuvent bénéficier d'une dérogation jusqu'à l'âge de 29 ans, à condition que leurs études n'aient pas été interrompues.

QUELS SONT LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES ?

Six établissements bancaires sont actuellement agréés pour accorder ce prêt :

- Le Crédit Agricole
- La Banque Nationale de Paris
- La Caisse d'Épargne
- La Société Générale de Banque aux Antilles
- La BRED
- Le Crédit Mutuel

QUELLES SONT LES MODALITES FINANCIERES ?

La Région prendra en charge les intérêts du prêt étudiant à taux zéro plafonné à 15.000 € contracté auprès de l'établissement bancaire.

Le prêt sera accordé sur une durée ne pouvant dépasser 10 ans (période de différé comprise).

Le différé éventuel ne saurait excéder cinq ans selon les établissements bancaires.





AIDE REGIONALE A LA MOBILITE AU QUEBEC



QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Région Guadeloupe, en collaboration avec les universités du Québec à Rimouski (UQAR), à Montréal (UQAM) et à Trois-Rivières (UQATR), a mis en place un dispositif d'aide régionale à la mobilité au Québec.

Ce dispositif permet, d'accompagner chaque année 30 étudiants inscrits dans l'une de ces trois universités québécoises, afin de réaliser leur projet d'étude dans de bonnes conditions et d'intégrer la dimension internationale de leur parcours.

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Le candidat à l'aide régionale à la mobilité doit :

- Etre âgé de moins de 26 ans
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent
- Avoir des parents domiciliés fiscalement en Guadeloupe
- Etre inscrit et poursuivre ses études supérieures dans l'une des universités partenaires (UQAM, UQAR, UQTR)
- L'aide régionale de mobilité ne peut être cumulée avec l'aide régionale aux étudiants
- Ressources des parents en fonction du nombre d'enfants du foyer fiscal
- Etre inscrit dans une filière de formation n'existant pas en Guadeloupe

COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

L'aide régionale attribuée peut-être de 3500€ pour l'année universitaire.

CANDIDATURES

Période : Janvier à fin Avril

Retrait des dossiers : Hôtel de région (Basse-Terre) et à l'antenne (Raizet –Abymes)

Version imprimable sur le site Internet : www.regionguadeloupe.fr

Contact : univmobilitequebec@cr-guadeloupe.fr

6



AIDE AU FINANCEMENT DE STAGE EXTRA REGIONAL

QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'aide au financement de stage extra régional permet à l'étudiant, dans le cadre de la validation de sa formation d' :

- Effectuer un stage pratique en entreprise à l'étranger et d'appréhender ainsi son fonctionnement
- Optimiser ses connaissances linguistiques.

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Les étudiants inscrits dans un cursus de niveau Bac +4 dont l'obtention du diplôme nécessite la validation d'un stage à l'étranger.

UNE AIDE SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les candidats doivent présenter une attestation ou une convention de stage signée par l'organisme d'accueil.

La durée du stage doit être comprise entre 3 et 6 mois.

COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

L'aide versée par la Région Guadeloupe est attribuée notamment en fonction du coût du projet. Le montant est plafonné à 4 000 €.

CANDIDATURES

Période : Tout au long de l'année.

Retrait des dossiers : Hôtel de région (Basse-Terre) et à l'antenne (Raizet –Abymes)

Version imprimable sur le site Internet : www.regionguadeloupe.fr

Contact : aidesauxetudiants@cr-guadeloupe.fr



AIDE REGIONALE AUX DOCTORANTS



QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'aide régionale aux doctorants vise à aider les étudiants titulaires d'un master 2 à suivre une formation initiale au sein d'un organisme de recherche sur le territoire, ce projet de recherche appliqué doit associer une entreprise, dans les domaines scientifiques ou technologiques.

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

L'aide régionale aux doctorants s'adresse aux étudiants titulaires d'un master 2 inscrits à l'Ecole Doctorale de l'Université des Antilles (UA).

L'aide régionale aux doctorants est attribuée en priorité dans les domaines de recherche suivants : économie, agronomie, agroalimentaire, biodiversité, risques majeurs, comportement des matériaux en milieu tropical, gestion des ressources humaines.

COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

La Région cofinance le projet d'études à hauteur de 85% maximum.

Le solde est à la charge du laboratoire ou de l'organisme de recherche basé en Guadeloupe (exemples : laboratoires de l'UA, INRA, INSERM, ADEME, CIRAD, INSTITUT PASTEUR ou toute entreprise intéressée par les travaux de recherches du thésard).

Contact : doctorat@cr-guadeloupe.fr



CHAMBRES RESERVEES AUX ETUDIANTS A LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS (master 1 et 2)



QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Région Guadeloupe soutient les étudiants Guadeloupéens pour leur accès au logement dans la région Parisienne. Pour ce faire, elle a signé avec la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) une convention permettant de réserver 60 chambres au sein des résidences de la CIUP.

OÙ SONT SITUÉES LES CHAMBRES ?

- Collège Franco-Britannique
- Fondation Deutsch de la Meurthe
- Maison des Provinces de France (14e arrondissement)
- Résidence Julie Victoire Daubié
- Résidence les Lilas

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Les étudiants :

Agés de moins de 30 ans et poursuivant des études à partir du niveau Master.

Inscrits au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou dans une université relevant de l'Académie de Paris, Créteil ou Versailles.

Ces chambres sont aussi accessibles aux élèves des grandes écoles conventionnées par la Région. Le séjour dans ces chambres ne peut être renouvelé que deux fois.

L'étudiant doit apporter la preuve de sa capacité financière à s'acquitter du paiement du loyer mensuel (bourse d'Etat, aides de la Région, du Département, des parents ou autres).

CANDIDATURES

Période : du 15 avril à fin juin.

Dossiers à télécharger via le site Internet : www.regionguadeloupe.fr

Contact : resaciup@cr-guadeloupe.fr





STAGE REGIONAL JEUNES EN ENTREPRISE (SRJE)

Mené en partenariat avec les organisations patronales et professionnelles, le stage régional a pour but de permettre aux jeunes étudiants de 18 à 25 ans, d'acquérir une première expérience dans le monde de l'entreprise en complément de leur formation initiale.



QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Les lycéens ou étudiants fiscalement domiciliés en Guadeloupe

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNEES ?

Toute entreprise souhaitant :

- Offrir aux jeunes l'opportunité de découvrir le milieu professionnel,
- Permettre aux jeunes de mettre en pratique leurs savoirs théoriques,
- Bénéficier d'une expertise dans des domaines variés.

COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

Chaque jeune qui effectue un stage bénéficie d'une gratification compensatrice mensuelle de 500,00 €, à raison de 90 heures de travail mensuel.

Répartition de la gratification :

- 350,00 € versés par la Région Guadeloupe
- 150,00 € versés par l'entreprise d'accueil

PERIODES ?

Les stages se déroulent aux mois de juillet et août.

CANDIDATURES

Période : de février à fin avril

Inscription en ligne : www.regionguadeloupe.fr

Contact : srje@cr-guadeloupe.fr



AIDE RÉGIONALE AUX LAUREATS ADMIS A SCIENCES PO

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Dans le cadre des conventions d'éducation prioritaire en partenariat avec quatre lycées de Guadeloupe, le dispositif soutient financièrement les étudiants admis en 1ère année de Sciences Po dans l'un des campus de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP).

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Les étudiants bacheliers admis à Sciences Po ayant poursuivi leurs études dans les lycées suivants :

LPO Yacinthe Bastaraud de Marie-Galante

LGT Faustin Fleret de Morne-à-l'Eau

LPO de Pointe-Noire

LGT Sony Rupaire de Sainte-Rose.

S'adresser à la collectivité régionale pour toutes demandes :

Adresse :

REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ETUDIANTE

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Avenue Paul Lacavé

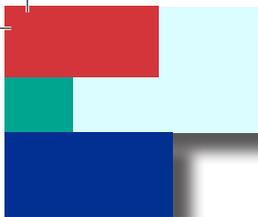
Petit-Paris 97109 Basse-Terre Cedex

Contact : aidesauxetudiants@cr-guadeloupe.fr





AIDE RÉGIONALE AUX LAUREATS ADMIS AU LYCEE HENRI IV



QUEL EST L'OBJECTIF ?

Dans le cadre de sa politique d'égalité des chances, la Région Guadeloupe s'est associée au lycée Henri IV, établissement dans lequel est dispensée une formation d'excellence pour accompagner les étudiants Guadeloupéens vers des études supérieures à travers les classes préparatoires (CPES).

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Les étudiants bacheliers qui ont réalisé un parcours brillant, mais qui n'ont pas accès aux grandes écoles en raison de leur origine modestes, n'ont pas accès aux grandes écoles.

COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Région et le lycée Henri IV, et par décision de la commission délibérante, chaque étudiant pourra prétendre à :

- un accueil par le lycée Henri IV qui s'est engagé de les loger à la cité internationale universitaire de Paris (CIUP)
- l'attribution d'une aide pour compléter leur bourse et pour l'achat d'un ordinateur portable.

PIECES A FOURNIR

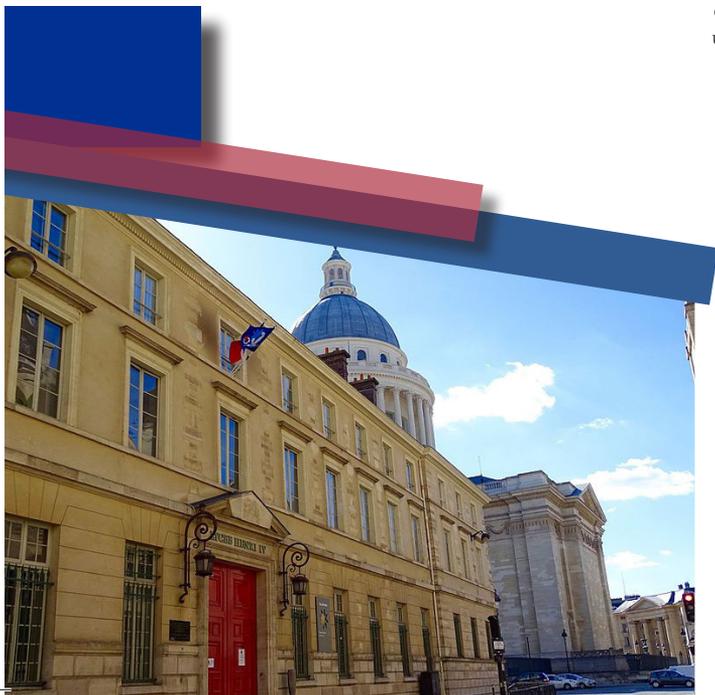
Les étudiants concernés doivent envoyer, au service de l'enseignement supérieur, les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- certificat de scolarité du lycée Henri IV
- une pièce d'identité en cours de validité
- la copie du diplôme du BAC
- la notification de bourse du CROUS
- un justificatif de couverture sociale
- l'avis d'imposition des parents
- le livret de famille

L'ADRESSE :

REGION GUADELOUPE
DIRECTION DE L'EDUCATION
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE
ETUDIANTE
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR(DEJV)
Avenue Paul Lacavé
Petit-Paris
97109 Basse-Terre Cedex

Contact :
aidesauxetudiants@cr-guadeloupe.fr



AIDE RÉGIONALE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Région Guadeloupe contribue à alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé pour les étudiants.

Ainsi, la collectivité régionale prend en charge une partie des frais de cotisation à la mutuelle étudiante partenaire (LDME et SMERAG).

QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Cette aide à la complémentaire santé s'adresse aux étudiants âgés de moins de 26 ans bénéficiant, pour l'année universitaire concernée, d'une bourse d'Etat ou de l'aide de la Région Guadeloupe (sous conditions).

L'étudiant doit être régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Guadeloupe. Il peut suivre un cycle court, un cursus de niveau licence ou master.

Les parents de l'étudiant doivent être domiciliés fiscalement en Guadeloupe.

NB : (dérogation particulière pouvant être accordée jusqu'à 29 ans, sous conditions).

COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

L'étudiant doit souscrire à une mutuelle complémentaire santé.

Le dossier doit être retiré et déposé dûment complété auprès de la mutuelle choisie par l'étudiant avant le 31 décembre de l'année universitaire.

La mutuelle contacte la région.



PROGRAMME REGIONAL DE REUSSITE SCOLAIRE ET EDUCATIVE (P2RSE)

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le Programme Régional de Réussite Scolaire et Educative vise à permettre aux collégiens et lycéens de l'académie de la Guadeloupe, en difficulté scolaire, de bénéficier gratuitement d'un tutorat de soutien et d'accompagnement scolaire assuré par des étudiants.

Ce dispositif s'adresse également aux jeunes mineurs incarcérés ou relevant de la protection judiciaire de la jeunesse en leur donnant la possibilité de réussir leur éducation.

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Etudiants volontaires inscrits en deuxième ou troisième année de licence, en master-1 ou master-2 et doctorat.

COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

La Région Guadeloupe est le porteur du projet P2RSE. Elle met en œuvre le dispositif en concertation étroite avec le rectorat de l'académie de Guadeloupe, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'Université des Antilles sous la forme d'un soutien financier.



ACCUEIL DES ETUDIANTS DANS L'HEXAGONE

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le partenariat entre la Région Guadeloupe et le centre national des œuvres universitaires (CNOUS) a pour objectif de mettre en place un dispositif d'accueil des étudiants guadeloupéens dans les académies de l'Hexagone.

Ce dispositif permet notamment :

- L'information de ces étudiants par les services du CROUS avant leur départ de Guadeloupe, ainsi qu'à leur arrivée, pour faciliter leurs démarches inscription dans les universités, transport, restauration, loisirs etc.
- L'aide dans la recherche d'un logement en résidence universitaire, dans le parc social
- Un réseau de référents est également mis en place parmi les étudiants guadeloupéens boursiers dans les académies où ils sont déjà présents.

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES ?

Ce dispositif d'accueil s'adresse aux étudiants guadeloupéens dans l'Hexagone.

COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

La collectivité régionale transmet au CNOUS la liste des étudiants l'ayant sollicitée en vue de l'attribution prioritaire d'un logement.





DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ETUDIANTE
Service de l'Enseignement Supérieur

Hôtel de Région
Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris
97109 Basse-Terre Cedex

Téléphone : 0590 80 40 40.
Secrétariat SES, poste 43 37
Télécopie : 0590 80 40 57
www.regionguadeloupe.fr

Antenne de Paris
Téléphone : 01 44 11 33 80



www.regionguadeloupe.fr



RegionGuadeloupe



RegionGuadeloupe



CRGuadeloupe